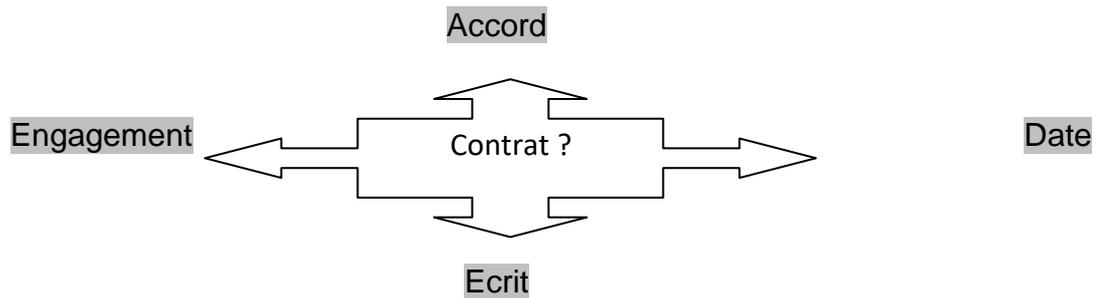


1) Qu'est ce qu'un contrat ?



2) Qu'est ce qu'un contrat de travail ?



A retenir

Il s'agit d'un accord signé entre une personne (le salarié) est une entreprise (l'employeur). Le plus souvent le contrat de travail doit être écrit, son exécution entraîne un certain nombre d'obligations, tant pour le salarié que pour l'employeur.

3) Les différentes obligations

L'employeur est tenu de

- Fournir un travail dans le cadre de l'horaire établi,
- Verser le salaire correspondant au travail effectué,
- Respecter les autres éléments essentiels du contrat (qualification, lieu de travail quand il est précisé dans le contrat...),
- Faire effectuer le travail dans le respect du Code du travail et de la convention collective applicable à l'entreprise ;

LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

**Le salarié
est tenu
de**

➤ Observer les horaires de travail,

➤ Réaliser le travail demandé conformément aux instructions données,

➤ Respecter les engagements mentionnés dans le contrat de travail et, lorsqu'il en existe un, les clauses du règlement intérieur,

➤ Ne pas faire de concurrence déloyale à son employeur.

4) Les différents types de contrats de travail

Le contrat à durée indéterminée (CDI)



A retenir

Un contrat à durée indéterminée est conclu pour une durée illimitée dans le temps. Il n'a donc pas de date de fin de validité.

Le CDI peut être rompu dans les cas suivants :

- à l'initiative du salarié ou de l'entreprise. Pour mettre fin à un CDI la partie voulant casser le contrat doit un temps de préavis dont la durée doit être mentionné lors de la signature du contrat (temps qui laisse à l'autre partie le temps de trouver un autre travail, pour l'employé. Ou pour trouver une autre personne, pour l'entreprise).
- force majeure, c'est-à-dire un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui rend impossible l'exécution du contrat de travail
- faute grave de l'employeur ou du salarié

LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

Le contrat à durée déterminée (CDD)



A retenir

Un contrat à durée déterminée est **conclu pour une durée limitée et précisée, au départ, dans le contrat. Il prend fin à la date fixée.**

Pendant son travail, le salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée dispose des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise : il exécute son travail dans des conditions identiques (durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité...). En cas de maladie ou d'accident, le salarié en contrat à durée déterminée peut avoir droit aux indemnités.

Le CDD peut être rompu avant son échéance uniquement dans les cas suivants :

- à l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche en contrat à durée indéterminée.
- accord conclu entre l'employeur et le salarié
- force majeure, c'est-à-dire un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui rend impossible l'exécution du contrat de travail
- faute grave de l'employeur ou du salarié

Le contrat de travail à temps partiel

Est considéré comme salarié à temps partiel le salarié dont **la durée du travail est inférieure à la durée légale du travail (soit 35 heures par semaine)** ou à la durée du travail applicable dans l'établissement.

Le contrat de travail temporaire :

Un salarié sous contrat de travail temporaire (également appelé intérimaire) est un salarié embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à la disposition d'une autre entreprise pour une durée limitée, **on appelle cela « mission ».** **La mission prend fin à la date fixée.**

Le contrat d'apprentissage :

Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal. **Le jeune apprenti doit avoir 16 ans au moins et 25 ans au plus.**